



Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté du maire**N° 64 / 2026****Portant prise de possession d'un bien sans maître****Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'enquête diligentée par les services de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or relative à la propriété du terrain cadastré section AL – parcelle 151, d'une superficie de 2400 m² et située au lieudit Champlong Nord ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôt Directs du 03/04/2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 149/2025 du 02/06/2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu les procès-verbaux de la Police municipale en dates du 07/07/2025, du 06/10/2025 et du 05/01/2026 constatant l'affichage sur le site de l'arrêté municipal n° 149/2025 du 02/06/2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-09 du 03/02/2026 décidant l'incorporation dans le domaine communal du terrain cadastré section AL – parcelle 151, d'une superficie de 2400 m² et située au lieudit Champlong Nord ;

Considérant que le terrain cadastré section AL – parcelle 151, d'une superficie de 2400 m² et située au lieudit Champlong Nord n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été émises ni mises en recouvrement par le service des impôts depuis plus de 4 ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal n° 149/2025 du 02/06/2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1 – Il est constaté que le terrain cadastré section AL – parcelle 151, d'une superficie de 2400 m² et située au lieudit Champlong Nord est présumé sans maître. La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en revendique la pleine propriété et constate sa prise de possession. Il est donc incorporé dans le domaine privé communal.

Article 2 – Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine privé communal sont confiées à maître Guillaume Bonfils – Etude notariale Notasaxe - 144, avenue Maréchal de Saxe, B.P. 89, 69396 Lyon Cedex 03.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié au représentant de l'Etat.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Dugesclin 69433 Lyon Cedex 03, qui peut être également saisi via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 19 février 2026.

Le Maire,

Patrick GUILLOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :

